



UNIL | Université de Lausanne

Faculté de théologie
et de sciences des religions

Directive du Décanat de la FTSR sur la consultation des copies d'examens

Art. 1 Principes

Les étudiants ont le droit de consulter leur copie d'examen écrit en session dispensé par la FTSR. Deux types de consultation peuvent être organisées :

- 1) consultation formelle
- 2) consultation à visée pédagogique.

Art. 2 Consultation formelle

¹L'étudiant qui souhaite consulter sa copie d'examen en fait la demande auprès du secrétariat des étudiants au plus tard une semaine après la publication des résultats d'examens de la session concernée.

²Une fois que la demande est enregistrée par le secrétariat, le Décanat organise une séance de consultation des copies, convoque le ou les étudiants et désigne une personne pour surveiller la consultation au plus tard deux semaines après la publication des résultats de la session d'examen concernée.

³La consultation des copies dure 20 minutes par copie au maximum. La présence de la personne désignée par le Décanat est requise pendant toute la durée de la consultation. Aucune photo ne peut être prise par l'étudiant. Les copies ne peuvent pas être annotées. L'étudiant peut prendre des notes sur un document à part. La séance de consultation fait l'objet d'un procès-verbal par étudiant.

Art. 3 Consultation à visée pédagogique

Au plus tard deux mois après la publication des résultats par la Faculté, l'étudiant contacte l'enseignant pour convenir d'un rendez-vous à but pédagogique. L'enseignant retire la copie au secrétariat des étudiants, qui tient un registre des copies sortantes. Une fois la consultation à visée pédagogique terminée, la copie est retournée au secrétariat.

Directive adoptée par le Décanat lors de sa séance du 28.11.2018.